

SESSION DES 13, 14 ET 15 FEVRIER 2023

Proposition de vœu

« Pour une traçabilité des conteneurs perdus en mer »

Groupe : Sociaux-Démocrates de Bretagne

Rapporteur : Carole Le BECHEC

Depuis le 26 novembre 2022, différents échouages de milliers de granulés plastiques industriels (GPI) ont été constatés sur plusieurs secteurs du littoral de la Bretagne, depuis Ploudalmézeau jusqu'au Moutiers-en-Retz en passant notamment par la Cornouaille et Belle-Ile. Ces billes plastiques constituent une atteinte manifeste à l'environnement, mais également une atteinte à l'image des territoires touchés. Il n'existe pas de technique de ramassage satisfaisante à ce jour, même sur les sites les plus accessibles.

En vertu de l'article L. 142-4 du Code de l'environnement, la Région Bretagne a déposé plainte contre X, en date du 26 janvier 2023, des chefs de pollution des eaux marines et d'abandon de déchet, se joignant ainsi aux plaintes du syndicat mixte Vigipol dont la Région Bretagne est membre, de plusieurs communes littorales et associations de protection de l'environnement.

L'origine de cette pollution reste pour l'heure inconnue, même si des analyses par le CEDRE à Brest sont en cours. La source la plus vraisemblable reste toutefois la perte d'un conteneur en mer.

Entre 1000 et 2000 conteneurs sont perdus en mer chaque année. Moins de 3 % d'entre eux sont récupérés.¹ Même si cela ne représente qu'une petite partie du trafic mondial annuel de 250 millions de conteneurs, l'impact sur l'environnement et la sécurité de la navigation est considérable.

La perte de conteneurs en mer est juridiquement régie par le droit international, en particulier les conventions SOLAS et MARPOL sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI). Jusqu'à présent, les capitaines n'ont l'obligation de déclarer une perte de conteneur en mer aux navires les plus proches, à l'état côtier le plus proche, et à l'état du pavillon que si leur contenu est considéré comme dangereux ou polluant (annexe III de la convention MARPOL), ce qui n'est pas le cas des GPI. Un projet de révision de ces conventions est en cours, à l'initiative de l'Union européenne, pour élargir cette obligation à l'ensemble des conteneurs, quel que soit leur contenu. Toutefois, même en cas d'obligation de signalement, les capitaines n'ont pas toujours conscience immédiate d'avoir perdu un conteneur.

Les conteneurs ne sont aujourd'hui pas équipés de dispositifs de géolocalisation, permettant de les retrouver rapidement après leur perte. Pourtant, des solutions techniques existent déjà, y compris proposées par des entreprises bretonnes.

¹ Sources : World Shipping Council et Surfrider Foundation

Par conséquent, le Conseil régional de Bretagne, réuni en assemblée plénière le 14 février 2023, appelle la France, la Conférence des Régions périphériques maritimes, et l'Union européenne, à défendre au sein de l'OMI la mise en place des outils juridiques suivants :

- Obligation de signalement de tout conteneur perdu en mer, quel que soit son contenu ;
- Système international transparent de recensement des conteneurs perdus en mer et de leur contenu ;
- Obligation d'équiper chaque conteneur d'un système de géolocalisation, mis à la disposition de l'état côtier le plus proche en cas de perte.
- Dispositif d'indemnisation de l'état côtier en cas de pollution avérée.

Le Conseil régional de Bretagne invite également les communes et intercommunalités littorales de Bretagne qui n'en sont pas encore membres à adhérer au syndicat mixte Vigipol, afin de renforcer le front commun des collectivités bretonnes pour lutter contre les pollutions maritimes.